



Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2015

PRÉSENTS : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

ABSENT : néant

M SALLES Manuel été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voirie - Réseaux -bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux engagés sur la commune depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- travaux de renforcement des réseaux électriques à Epagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à venir ou envisagés sur la commune dans les prochains mois :

- travaux de renforcement des réseaux électriques à Patagiraud / La Croix du Bataillon

- études diagnostiques des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

- implantation d'un point lumineux Route de La Planche

- sécurisation des candélabres rue Emile Dourdet

Contrat de prestations de service Miane et Vinatier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de services avec la société Miane et Vinatier – S.A.- Z.I. de Beaugard – B.P. 74 – 19102 BRIVE pour un montant annuel de 6 355€ HT – 7 626€ TTC.

Le contrat sera conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le contrat prévoit différentes interventions possibles sur le réseau d'eau de la commune afin d'assurer le bon fonctionnement des installations et la bonne qualité de l'eau distribuée à la consommation.

Construction de sanitaires publics sur l'Esplanade de la Vige / Demande de DETR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager des sanitaires publics sur l'Esplanade de la Vige, un lieu fréquenté par les touristes de passage (en raison notamment de la présence de la borne camping car) et par les routiers. L'absence actuelle de sanitaires pose des problèmes d'hygiène récurrents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux de construction de sanitaires publics sur l'Esplanade de la Vige ;
APPROUVE l'estimation établie par l'Agence Technique Départemental qui s'élève à la somme de 35 400€ HT – 42 480€ TTC;

ADOPTE le plan de financement suivant :

- 25% du montant HT des travaux au titre de la DETR 2016
- 20% du montant HT des travaux au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016
- les crédits restants à la charge de la commune seront inscrits au BP 2016 ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 pour l'opération ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2016.

Budget Principal : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
BUDGET PRINCIPAL SECTION FONCTIONNEMENT				
ACHAT DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	011 / 605	460.00		
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES			14 / 73925	460.00
TOTAUX	460.00	460.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives de crédits indiquées ci-dessus.

Budget Principal : Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT				
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23 / 2315	50.00		
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT REÇUS			16 / 165	50.00
TOTAUX	50.00	50.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives de crédits indiquées ci-dessus.

Admissions en non valeurs - titres de recettes irrécouvrables

A la demande de la Trésorerie de Saint-Léonard de Noblat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeur plusieurs créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non valeur de produits communaux irrécouvrables pour un montant de :

- budget principal de la commune : 363.31 €
- budget annexe de l'eau : 316.52€

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements correspondants au compte budgétaire 654 et signer les états P 511.

Budget primitifs 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2015 (déduction faite du compte 16 et 18) et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2016, pour les Budgets Commune, Eau, Assainissement et Lotissement.

Tarif des repas au restaurant scolaire pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les prix des repas au restaurant scolaire seront fixés comme suit :

- **2,45 €** le repas pour les enfants
- **5,00 €** le repas pour les enseignants.

Subvention exceptionnelle Sauviat Loisirs et Culture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Sauviat Loisirs et Culture d'un montant de 800€.

Affaires scolaires

Mme BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires et au Patrimoine rend compte au Conseil Municipal du dernier Conseil d'Ecole et des demandes des enseignants :

- ajout de portemanteaux
- installation d'un bac à sable
- installation d'une boîte aux lettres pour l'association de parents d'élèves
- réparation d'une fuite dans la salle informatique
- signalisation de l'interdiction faite aux parents de pénétrer dans l'enceinte scolaire

Mme BEN TOUMIA informe le Conseil Municipal du voyage scolaire prévu en 2016.

Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de la Haute-Vienne. La Communauté de Communes de Noblat n'est pas concernée par les modifications proposées.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2015-58 en date du 28/09/2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01/01/2016.

Monsieur le Maire précise qu'un des agents municipaux remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération D2015-58 du 28/09/2015 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 01/01/2016 un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet;

DECIDE de supprimer à compter du 01/01/2016 un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet;

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01/01/2016 comme suit :

- 1 attaché territorial
- 1 technicien supérieur territorial
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif de 1ère classe
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe
- 6 adjoints techniques territoriaux de 2ème classe;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

+

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2015-75 en date du 16/12/2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01/01/2016.

Monsieur le Maire précise qu'un des agents municipaux remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique 1ère classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération D2015-74 du 16/12/2015 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 01/01/2016 un emploi d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet;

DECIDE de supprimer à compter du 01/03/2016 un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet;

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01/01/2016 comme suit :

- 1 attaché territorial
- 1 technicien supérieur territorial
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif de 1ère classe
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe
- 1 adjoint technique territorial 1ère classe
- 6 adjoints techniques territoriaux de 2ème classe;

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01/03/2016 comme suit :

- 1 attaché territorial
- 1 technicien supérieur territorial
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif de 1ère classe

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique territorial 1^{ère} classe
- 5 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Convention de fourrière - SPA 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de fourrière « Enlèvement et Garde des animaux » avec la Société Protectrice des Animaux (Siège social : avenue du général Chambe – 87270 COUZEIX) pour l'année 2016.

Site Internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons récupéré les données contenues dans l'ancien site Internet de la commune, aujourd'hui inactif.

La Commune peut donc envisager d'en créer un nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 21 h 00